



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Montpellier Méditerranée Métropole est un acteur engagé en faveur du soutien aux clubs et associations sportives phares du territoire.

Par délibération en date du 18 septembre 2002 le Conseil Communautaire a déterminé les critères d'intervention dans le domaine sportif et notamment son rôle dans la diffusion du sport de haut niveau.

Par délibération en date du 3 décembre 2018, puis par décision du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Montpellier Méditerranée Métropole a été labélisée « Terre de Jeux » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Aussi, selon des critères de notoriété et de diffusion de l'image de la Métropole au plan national, européen et international, le Conseil de Métropole vote chaque année des subventions de fonctionnement afin d'aider les clubs et associations sportives à mener à bien leurs activités et leurs projets.

Montpellier Méditerranée Métropole poursuit cette politique sportive ambitieuse en faveur de la fidélisation des athlètes métropolitains qui font la fierté des habitants et qui contribuent à l'image dynamique de notre Métropole.

Volontaire pour développer son action en faveur des jeunes sportives et sportifs qui sollicitent régulièrement la Métropole à la recherche de soutiens financiers, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mettre en place deux dispositifs à destination des championnes et champions de notre territoire.

Article 1- Objet

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'accompagnement individualisé des athlètes métropolitains évoluant à haut niveau selon les deux dispositifs :

-Une aide financière individuelle dédiée au développement de la performance sportive de l'athlète (I), -Un partenariat pour désigner des « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport de la Métropole de Montpellier (II).

Article 2- Dispositif d'Aide financière individuelle à la performance sportive des athlètes

Afin de favoriser la formation et l'accession au haut niveau, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite encourager la performance sportive des championnes et champions d'aujourd'hui et de demain en mettant en place une aide financière dédiée.

Cette aide forfaitaire sera attribuée pour une année à des athlètes amateurs évoluant au plus haut niveau de leur discipline dans un club métropolitain.

Article 2a- Critères d'éligibilité

- Licencié(e) dans un club métropolitain depuis au moins une saison sportive complète dans un sport individuel ou collectif.
- Inscrit(e) sur les listes ministérielles Espoir, Collectif National et de Haut-Niveau en catégories Elite, Sénior, Relève.
- Etre sportive ou sportif amateur valide ou handisport. Est exclu l'athlète professionnel à l'exception du statut de stagiaire en voie de professionnalisation.

La bourse pourra être également attribuée à un athlète non-inscrit sur liste ministérielle dans les conditions cumulatives suivantes :

- Evoluer dans une discipline non reconnue de haut niveau affiliée à une fédération française unisport agréée ou à une fédération paralympique,
- Disposer d'un titre de champion(ne) de France, d'Europe, ou du Monde obtenu lors des derniers championnats en date.

Article 2b- Montant et durée de l'aide

L'Aide financière est forfaitaire, et attribuée sur la base des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2a :

<u>Listes Ministérielles</u>	<u>Montant de l'aide</u>
<u>HAUT NIVEAU ELITE</u>	<u>1000 €</u>
<u>HAUT NIVEAU SENIOR</u>	<u>1000 €</u>
<u>HAUT NIVEAU RELEVE</u>	<u>1500 €</u>

<u>COLLECTIFS NATIONAUX</u>	<u>1500 €</u>
<u>ESPOIR</u>	<u>1500 €</u>
<u>Hors Listes Ministérielles</u>	<u>Montant de l'aide</u>
<u>TITRE France, Europe, Monde</u>	<u>1500 €</u>

L'aide est attribuée pour une durée d'une année, dans la limite maximale de 6 années.

Article 2c- Modalités d'instruction et d'attribution

Un dossier annuel d'aide financière est mis à disposition des demandeurs sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le dépôt s'effectue en ligne durant la période d'ouverture de la campagne de recensement des dossiers.

L'accusé réception/ l'attestation de dépôt ne préjuge en rien de l'éligibilité du dossier et de la décision d'attribution de l'aide.

Le formulaire de demande doit être accompagné des pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité,
- Copie de l'attestation liste ministérielle,
- Titre(s) de champion de France, d'Europe, du Monde (du dernier championnat),
- Copie du contrat de stagiaire en voie de professionnalisation,
- Copie de la licence sportive mentionnant le club et la saison sportive en cours,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'athlète ou de son tuteur pour mineur,
- Budget annuel consacré à la saison sportive (frais de déplacement, hébergement, achat de matériel...).
- Revue de presse.
- Motivation de la demande (courrier libre).

Article 2d- Modalités d'attribution

Le choix des sportives et sportifs aidés sera réalisé par une commission composée de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole et d'experts du sport de haut niveau.

Article 2e- Modalités de versement de l'aide

Cette aide financière est accordée en une seule fois.

L'aide financière est versée directement à l'athlète, ou à son représentant pour un mineur.

Cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport de la Métropole de Montpellier.

Article 3- Dispositif « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport de la Métropole de Montpellier

Le dispositif « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport métropolitain permet d'associer le projet sportif d'athlètes évoluant dans un club de notre territoire, à la politique d'attractivité et de rayonnement du sport métropolitain, sur une période de deux ans.

La Métropole souhaite allouer à ces athlètes une aide spécifique financière individuelle leur permettant de mener à bien ce projet.

Article 3a- Athlètes ciblés

- Etre sportive ou sportif licencié(e) dans un club métropolitain pendant toute la durée de l'engagement.
- Pratiquer une discipline individuelle ou collective affiliée à une fédération française unisport agréée ou fédérations paralympique.
- Posséder un palmarès sportif significatif (titre champion de France, d'Europe, du Monde).
- Faire preuve d'un comportement exemplaire et conforme à l'image de la Métropole en terme de représentativité des valeurs du sport (éthique, fair-play, respect des règles anti-dopage, ...).

Article 3b- Rôle des Ambassadeurs

- Porter les couleurs de Montpellier Métropole lors des compétitions (maillots, survêtements...) et associer son image aux évènementiels sportifs dont la Métropole est partenaire.
- Mentionner le partenariat dans les médias et les réseaux sociaux.
- Informer régulièrement la Métropole de Montpellier des actualités sportives de l'athlète et en transmettre les supports de diffusion (TV, radio, presse...).
- Réaliser des actions/animations de terrain à destination de tous les pratiquants du territoire (en rapport avec la réponse à l'appel à projet).

Article 3c- Durée du partenariat

Ce partenariat sera contractualisé pour une durée maximale de 2 années.

Il ne pourra être mis en œuvre qu'une seule fois par athlète.

Article 3d- Modalités d'instruction

Un appel à projet visant à sélectionner des Ambassadrices et des Ambassadeurs du sport sera effectué par la Métropole de Montpellier sur son site internet.

La sélection des candidat(e)s tiendra compte du parcours et du projet sportif de l'athlète.

Au moment de l'analyse, un regard particulier sera porté sur la motivation du candidat à collaborer avec la Métropole et la nature des actions qu'il propose pour valoriser ce partenariat.

L'accusé réception/ l'attestation de dépôt ne préjuge en rien de l'éligibilité du dossier et de la décision d'attribution de l'aide.

Le formulaire d'appel à projet devra être accompagné des pièces suivantes :

- Pièce d'identité,
- Copie de l'attestation liste ministérielle délivrée par le Ministère chargé des sports,
- Palmarès et ou titre de champion de France, d'Europe, du Monde,
- Copie de la licence sportive mentionnant le club et la saison sportive en cours,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'athlète ou de son tuteur pour mineur,
- Revue de presse,
- Lettre de Motivation (courrier libre)

Article 3e- Modalités d'attribution

Au même titre que pour le dispositif mis en place en faveur du développement de la performance sportive, les candidatures seront instruites et analysées par une commission d'experts composée de représentants de Montpellier Méditerranée Métropole et de spécialistes du sport de haut niveau.

Article 3f- Modalités de versement de l'aide

Une convention déterminera les modalités d'exécution des actions réalisées par les athlètes (représentations publiques, interventions lors de colloques, associations a des événements sportifs...).

Le rôle d'Ambassadrice & Ambassadeur du sport de la Métropole ne pourra excéder une durée de deux années et pourra être interrompu unilatéralement par la Métropole si le projet sportif modifié par l'athlète ne présente plus les caractéristiques d'attractivité, en cas de suspension par sa fédération sportive ou si l'athlète n'est plus licencié dans un club métropolitain.

Direction des Sports
Montpellier Méditerranée Métropole

Le montant du partenariat est versé directement à l'athlète (ou à son représentant pour un mineur) en deux versements selon les modalités contractuelles prévus par la convention.